

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 383

présenté par
M. Trompille

ARTICLE 35

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« f) Développer un exercice innovant de la dentisterie, adapté aux données acquises et actuelles de la science ainsi qu'aux objectifs de prévention en santé bucco-dentaire ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est en effet indispensable que le modèle actuel de la dentisterie, qui n'a pas été réformé depuis 30 ans, fasse l'objet d'ajustements et que soient valorisés les actes vertueux correspondant à un état de l'art en constante évolution, dont le but est la préservation de la dent plutôt que sa mutilation.

Rappelons ici que certaines prothèses mutilantes (type couronne) sont aujourd'hui mieux prises en charge par l'Assurance maladie que d'autres techniques pourtant moins invasives (type onlays) !

Autre exemple : les traitements des maladies parodontales (i.e. maladies des gencives) ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie alors qu'il s'agit d'un élément déterminant de la prévention en santé bucco-dentaire.

Par ailleurs, intégrer fermement les enjeux de la prévention au cadre de la dentisterie est parfaitement conforme aux vœux exprimés par le Président de la République. 95% des pathologies dentaires étant évitables, un investissement résolu dans la prévention se soldera par une diminution sensible et rapide du recours aux soins, et donc de la dépense liée.

Si les négociations conventionnelles en cours entre l'Assurance maladie et les syndicats doivent être l'occasion de mettre ces enjeux à l'agenda, il est fort à parier qu'elles n'aboutissent qu'à un simple jeu de rééquilibrages tarifaires entre soins prothétiques et soins conservateurs, sans permettre la refondation attendue par les professionnels.

C'est pourquoi cet amendement propose de s'appuyer sur l'article 35 afin de tester empiriquement des solutions innovantes en dentisterie, adaptées aux pratiques nouvelles et permettant de répondre aux besoins de santé des Français.